



AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 10 octobre 2014, le physiothérapeute Mohsen Amouzegar, dont le domicile professionnel est situé au 4750, rue Jarry Est, à Montréal, Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec relative à son droit d'exercice, décision qui se résume comme suit :

Entérine et donne acte à la limitation volontaire d'exercice de Mohsen Amouzegar dans le domaine de la pédiatrie.

Cette limitation du droit d'exercice du physiothérapeute Mohsen Amouzegar est en vigueur à compter du 10 octobre 2014.

Anjou, ce 14 novembre 2014

Me Claude Laurent, notaire, Adm.A.
Secrétaire de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec